



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

**BEAUSSAIS SUR MER**

**Date de la convocation : 12/12/2017**

**Nombre de membres :**

**En exercice : 37**

**Présents : 23**

**Absents représentés : 8**

**Absents excusés : 6**

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **18 DECEMBRE 2017**

Le mardi douze décembre deux mille dix-sept, convocation des membres du Conseil Municipal pour le lundi dix-huit décembre deux mille dix-sept.

**L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer, dûment convoqué s'est réuni à la salle du lieu de rencontre, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Eugène CARO, Maire**

---

**PRESENTS : (23)**

- Eugène CARO, Maire,
- Christian BOURGET maire délégué de PLOUBALAY
- Jean-François MERDRIGNAC maire délégué de TREGON
- Philippe GUESDON maire délégué de PLESSIX-BALISSON
  
- Hugues MARELLE, Magali ONEN-VERGER, Jocelyne LECUYER, Mikaël BONENFANT Françoise COHUET, Tanguy d'AUBERT, Jean-Michel HASLAY adjoints au Maire. (7)
  
- Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, conseillers municipaux délégués (2)
  
- Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET, Emile SALABERT, Pascal CONCERT, Bernard JOSSELIN, Denis JOSSELIN, Dominique RAULT Martine LESAICHERRE, Benoît GUIOT (10)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS : (8)**

- Catherine DE SALINS donne pouvoir à Eugène CARO, Maire
- Armelle GIGAULT donne pouvoir à Jean-François MERDRIGNAC maire délégué de TREGON
- Anne-Sophie ARCELIN donne pouvoir à Christian BOURGET maire délégué de PLOUBALAY
- Ronan GUEGAN donne pouvoir à Philippe GUESDON maire délégué de PLESSIX-BALISSON
- Sandrine LECORRE donne pouvoir à Hugues MARELLE
- Emilie DARRAS donne pouvoir à Marie-Reine NEZOU
- Sandrine BEUREL donne pouvoir à Jocelyne LECUYER
- Mélanie TAHON- CROZET donne pouvoir à Françoise COHUET

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : (6)**

Sandrine FONTENEAU, Marie-Pierre HAMON, Suzanne SEVIN, Sébastien LEBouc, Sylvie BAULAIN, LE POTIER Marie-Laure

---

Marie-Reine NEZOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

<b>Affaires inscrites à l'ordre du jour</b>
---

- ✓ Approbation du conseil du 18/11/2017
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Modification de l'ordre du jour

- ✓ Achat de parcelles sur la commune déléguée de TREGON pour la réalisation d'une aire de stationnement multimodale.
- ✓ Demande de déclassement d'une portion de route départementale n° 26 sur la commune déléguée de TREGON pour la réalisation d'une aire de stationnement multimodale
- ✓ Permis de démolir du hangar de la boucherie 2 rue du Colonel Pléven
- ✓ Permis de démolir du vestiaire du camping
- ✓ Permis de démolir du centre de solidarité départementale
- ✓ Acquisition d'une parcelle dans le cadre d'une réserve foncière à Plessix-Balisson
- ✓ Syndicat de distribution de l'eau « Les Frémur », désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- ✓ Rénovation et déplacement de la commande A d'éclairage public du nouveau poste (transformateur) du bourg place de l'église.
- ✓ Harmonisation des transferts de compétences au syndicat départemental d'énergie sur le territoire de Beaussais Sur Mer
- ✓ Classement de l'église de Ploubalay au titre d'un immeuble remarquable
- ✓ Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) concernant le transfert de la gestion de la voirie des parcs d'activités la ville es passant 1 et 2
- ✓ Demande de l'aide régionale « Soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux des territoires » pour financer la restauration de la Tour de la Ville Asselin.
- ✓ Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'agrandissement et la mise aux normes du bâtiment hébergeant les ateliers municipaux.
- ✓ Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise en accessibilité et en sécurité au titre de la 4ème phase de travaux (tranche conditionnelle 3) concernant la réfection de la rue Général de Gaulle et au titre des rues Fros et Verger.
- ✓ Financement de l'opération de l'acquisition en V.E.F.A du parc social public de 3 logements située la ville Asselin à Ploubalay – BEAUSSAIS-SUR-MER
- ✓ Financement de l'opération : Acquisition d'un logement situé à « le vieux bourg » à Trégon – BEAUSSAIS-SUR-MER
- ✓ Financement de l'opération : Acquisition de 6 logements situés à « le vieux bourg » à Trégon – BEAUSSAIS-SUR-MER
- ✓ Création d'un emploi en CDD pour accroissement d'activité au sein du pôle Centre Technique Municipal, service Voirie
- ✓ Création d'un emploi en CDD pour accroissement d'activité au sein du pôle enfance – petite enfance, service restaurant scolaire
- ✓ Création d'un emploi permanent appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein du service technique.
- ✓ Création d'un emploi en CDD pour accroissement d'activité au sein du pôle culturel imputé sur la ludothèque
- ✓ Modification partielle du tableau des effectifs
- ✓ Permis de construire et autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) concernant le Bureau d'Information Touristique
- ✓ Remboursement à la commune de Beaussais-sur-Mer de 50% du salaire d'un agent de catégorie C sur une période de 6 mois
- ✓ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017
- ✓ Communauté de communes Côte d'Emeraude, transfert de compétence : Politique de la ville
- ✓ Communauté de communes Côte d'Emeraude, transfert de compétence : Création et gestion de maisons de services au public
- ✓ Communauté de communes Côte d'Emeraude, transfert de compétence : PLUI
- ✓ Transfert de compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE)
- ✓ Dissolution du SIVU
- ✓ Fixation de la contribution financière pour voyage scolaire
- ✓ Acquisition parcelle cadastrée A 396
- ✓ Modification d'assiette et de servitudes du terrain de l'ancienne trésorerie

- ✓ Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de secours de Plancoët
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints de la Commune de Beaussais-sur-Mer

**Délibération 2017-207**  
**Approbation Conseil Municipal du 08 Novembre 2017**

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE à l'unanimité**

- **Article unique : ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2017.

**Délibération 2017-208**  
**Nomination secrétaire de séance**

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal Marie-Reine NEZOU

**Délibération 2017-209**  
**Modification de l'ordre du jour**

Vote pour l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

- ✓ Acquisition parcelle cadastrée A 396
- ✓ Modification d'assiette et de servitudes du terrain de l'ancienne trésorerie
- ✓ Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de secours de Plancoët
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints de la Commune de Beaussais-sur-Mer

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'ACCEPTER**, cette proposition d'inscription

**DÉCISIONS**

SERVICES	OBJET	MONTANT TTC
		D = Dépenses R = Recettes
MEDIATHEQUE	Signature d'une convention d'exposition entre la bibliothèque des Côtes d'Armor et la commune de Beaussais-sur-Mer	NEANT
SERVICES TECHNIQUES	Contrat d'entretien de cloches et du paratonnerre des églises de Trégon, Ploubalay, et Plessix-Balisson pour 3 ans	D: 396 €/an
MEDIATHEQUE	Signature d'une convention d'exposition entre la maison de la harpe et la commune de Beaussais-sur-Mer	D : 380 €
MEDIATHEQUE	Relative à la signature d'une convention d'exposition entre le conseil départemental des Côtes d'Armor et la commune de Beaussais-sur-Mer	NEANT

MEDIATHEQUE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'artiste Myrdhin et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D : 400 €
MEDIATHEQUE	Contrat d'engagement sur une prestation artistique entre l'artiste INTI et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D :150 €
MEDIATHEQUE	Contrat d'engagement sur une prestation d'animation au Mois du Film documentaire entre le prestataire Représentants du Syndicat apicole Abeille bretonne et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D : 70 €
MEDIATHEQUE	Contrat d'engagement sur une prestation globale pour la projection du Mois du Film documentaire entre le coordinateur départemental Association TY FILMS et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D : 325 €
ADMINISTRATION GENERALE	Contrat entre la mairie de Beaussais-sur-Mer et Ernst Young et associés pour la réalisation d'un diagnostic financier et d'un outil de pilotage de la trésorerie	D: 23 000 €
SERVICE TECHNIQUE	Convention de financement pour la réalisation d'un plateau surélevé au croisement de la rue de la ville Es Chouins, à Saint Jacut de-la-Mer et le Figuier à Trégon	A définir

#### Délibération 2017-210

### Achat de parcelles sur la commune déléguée de TREGON pour la réalisation d'une aire de stationnement multimodale.

**VU**, le Code Général des collectivités territoriale (CGCT),

**Vu** l'article L 1111-1 DI Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Considérant** que la commune de BEAUSSAIS SUR MER souhaite réaliser une aire de stationnement multimodale au carrefour des routes départementales 26 et 768.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles se situant en zone N, il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes :

N° de parcelle	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Prix en Euros
OA 975	BEAUSSAIS	1000	500,00
OA 970	BEAUSSAIS	120	60,00
OA 971	BEAUSSAIS	15	7,50
OA 1146	BEAUSSAIS	66	33,00
OA 1144	BEAUSSAIS	161	80,50
OA 1148	BEAUSSAIS	346	173,00
OA 1147	BEAUSSAIS	6	3,00
OA 1149	BEAUSSAIS	10	5,00
OA 1152	BEAUSSAIS	40	20,00
OA 1158	BEAUSSAIS	610	305,00
OA 1153	BEAUSSAIS	250	125,00
<b>TOTAUX</b>		<b>2624 m<sup>2</sup></b>	<b>1312,00 €</b>

Cette dépense sera imputée sur le budget communal opération n° 49 château de Beaussais.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'ACQUÉRIR** ces parcelles au prix indiqué ci-dessus
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou le Maire Délégué à signer toute acte nécessaire à la réalisation de ces acquisitions

#### Délibération 2017-211

**Demande de déclassement d'une portion de route départementale n° 26 sur la commune déléguée de TREGON pour la réalisation d'une aire de stationnement multimodale.**

**Vu**, le Code Général des collectivités territoriale (CGCT),

**Considérant** que la commune de BEAUSSAIS SUR MER souhaite réaliser une aire de stationnement multimodale au carrefour des routes départementales 26 et 768. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de réaménager une voie d'accès à cette zone. Cette voie actuellement de desserte, propriété du Conseil Départementale correspond à l'ancien tracé de la RD 26 menant à SAINT JACUT.

**Considérant** qu'il est nécessaire de déclasser cette voie départementale afin de l'intégrer dans le patrimoine communal pour la réalisation du projet d'une aire de stationnement multimodale.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'AUTORISER** à demander à Monsieur le Président du conseil Départemental le déclassement de cette portion de route départementale
- **Article 2 : DE SIGNER** tous les documents relatifs à cette décision.

#### Délibération 2017-212

**Permis de démolir du hangar de la boucherie 2 rue du Colonel Pléven**

**Vu** le CGCT,

**Vu** la délibération n° 2016-11 du 26/01/2016 autorisant l'achat de la parcelle cadastrée AB 229 située 2 rue du colonel Pleven.

**Considérant** que le hangar situé sur cette parcelle doit être démoli afin de poursuivre l'aménagement du bourg

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 30 voix favorable et 1 abstention (JOSSÉLIN Bernard)

- **Article unique : D'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à cette décision

#### Délibération 2017-213

**Permis de démolir du vestiaire du camping**

La démolition du vestiaire de l'ancien camping permettra de préparer le projet de restructuration du service périscolaire.

**Vu** le CGCT,

**Considérant** qu'il est nécessaire de démolir le vestiaire de l'ancien camping afin de réorganiser le service périscolaire,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

**Délibération 2017-214**  
**Permis de démolir du centre de solidarité départementale**

**Vu** le CGCT,

**Vu** la délibération n° 2015-113 du 23/06/2015 autorisant l'acquisition du centre de solidarité départemental cadastré AI 22, 28 rue Ernest Rouxel, sur la commune déléguée de Ploubalay.

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement du complexe scolaire il est nécessaire de démolir le centre de solidarité départemental

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

**Délibération 2017-215**  
**Achat de la parcelle E374, sur la commune de Plessix-Balisson, commune déléguée de  
Beaussais-sur-Mer pour la réalisation d'une réserve foncière**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Considérant** que la commune déléguée de Plessix-Balisson souhaite réaliser un aménagement au sein du bourg qui nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée E 374

N° DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	PRIX
E 374	Le Bourg – PLESSIX-BALISSON	5 160 M <sup>2</sup>	92 880 €

Cette dépense sera imputée sur le budget commune opération N° 56 aménagement écoquartier Plessix-Balisson.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'ACQUERIR** les parcelles suivantes
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou le Maire Délégué de Plessix-Balisson à signer toute acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition

**Délibération 2017-216**  
**Syndicat mixte d'adduction en eau potable « Syndicat des Frémur » – Désignation des délégués**

**Vu**, le CGCT et notamment l'article L2121-21

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant création du syndicat mixte d'adduction en eau potable « Syndicat des Frémur »

**Vu** l'article 7 des statuts, relatif à la composition du comité syndical

**Considérant**, que suite au décès du délégué titulaire, il est nécessaire de désigner 2 nouveaux délégués.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

**Article unique : D'ELIRE** en tant que :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-François MERDRIGNAC
- Délégué suppléant : Monsieur Tanguy d'AUBERT

**Délibération 2017-217**  
**Rénovation et déplacement de la commande A d'éclairage public du nouveau poste (transformateur) du bourg place de l'église.**

**Vu** le CGCT

**Considérant** la nécessité de rénover et de déplacer la commande A d'éclairage public de la place de l'église dans le nouveau poste de transformation « bourg » sur la commune de Beaussais-sur-Mer

Considérant **l'étude** du Syndicat Départemental d'Énergie de rénovation de l'éclairage public, place de l'Église sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER ci-dessous

LOCALISATION	DESCRIPTIF	ESTIMATION HT EN EUROS	PARTICIPATION COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER		PARTICIPATION SDE 22	
			POURCENTAGE	MONTANT HT	POURCENTAGE	MONTANT HT
Place de l'église	Rénovation et déplacement de la commande d'éclairage A	12 000	60 %	7 200	40 %	4 800

La dépense en résultant sera imputée au budget investissement de la commune opération n° 38

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 30 voix favorables et 1 abstention (JOSSELIN Bernard)

- **Article unique : D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

**Délibération 2017-218**  
**SDE - harmonisation des transferts de compétences sur le territoire de BEAUSSAIS SUR MER**

**Vu** l'article L2113-5 du CGCT

**Considérant** que la commune de BEAUSSAIS SUR MER se substitue aux anciennes communes au sein du SDE22 dont elles étaient membres,

**Considérant** les compétences anciennement transférées au SDE22 par commune

Communes	Gaz	Eclairage public				Réseau de communication			Grpmt d'achat d'énergie	IRVE*
		Trx neufs	Maintenance	Achat énergie	Cartographie	Communication	Enfouissement	Cartographie		
Plessix balisson		X	X	X	X	X	X	X	X	
Ploubalay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Trégon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

\*infrastructure de recharge pour véhicule électrique

**Considérant**, que l'harmonisation des compétences entraine les modifications ci-dessous :

Communes	Gaz	Eclairage public				Réseau de communication			Grpmt d'achat d'énergie	IRVE*
		Trx neufs	Maintenance	Achat énergie	Cartographie	Communication	Enfouissement	Cartographie		
Beaussais-sur-mer	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Conformément aux statuts du SDE 22, hors la compétence électrique obligatoire, les autres compétences sont optionnelles et à la carte.

Les compétences précédemment transférées par les anciennes communes sont confirmées à l'échelle du territoire de BEAUSSAIS SUR MER (L2113-5 du CGCT) en ce qui concerne :

- Eclairage public
  - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation
  - Maintenance

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'AUTORISER** la signature de la nouvelle convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision

#### Délibération 2017-219

**Classement de l'église de Ploubalay au titre d'un immeuble remarquable SUR MER.**

**Vu**, le Code Général des collectivités territoriale,

**Considérant** la nécessité d'interdire toute publicité à proximité de l'église de Ploubalay,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 30 voix favorable et 1 abstention (POIDEVIN Denise)

- **Article 1 : DE DEMANDER** le classement « immeuble remarquable présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque » de l'église de Ploubalay.
- **Article 2 : D'AUTORISER** la signature de tous les documents y afférents

#### Délibération 2017-220

**Prise de compétence gestion de la voirie des parcs d'activités – Approbation de la CLECT Ville es PASSANT 1-2**

**Vu** la loi N° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

**Vu** le CGCT,

**Vu**, le Code général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

**Considérant** que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation s'est réunie le 30/10/2017,

**Considérant** que le rapport ayant pour objet de présenter une méthodologie des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres a été adopté à l'unanimité par la CLECT du 17/10/17.

**Considérant** que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

## Considérant que le

- Coût du transfert de charges annuel est de 33 714.01 €
- L'attribution de compensation de la commune de Dinard sera diminuée du montant de 33 714.01 € à compter de l'année 2017

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'APPROUVER** le rapport de la CLECT
- **Article 2 : D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents y afférents

### Délibération 2017-221

**Demande de l'aide régionale « Soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux des territoires » pour financer la restauration de la Tour de la Ville Asselin.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la démarche engagée par la commune concernant la réhabilitation de la Tour de la Ville Asselin comme présentée en conseil municipal du 08 décembre 2015,

**Considérant** le projet global d'aménagement de voies pédestres des Vallées Bonas, de la Vallée de Fontenelle et des liaisons douces les reliant aux Polders. Ainsi que la construction d'un Bureau Info-Tourisme sur le territoire communal.

**Considérant** l'avancement significatif du dossier global et plus particulièrement de la restauration et réhabilitation de la Tour Asselin.

Le projet de restauration et réhabilitation de la Tour Asselin consiste en la réfection des maçonneries intérieures et extérieures, à installer des menuiseries et vitrages pour les ouvertures existantes et installer un escalier en colimaçon métallique et indépendant de la tour afin d'atteindre le 2<sup>ème</sup> étage où le point de vue vers la baie de Beaussais est le plus intéressant. L'aménagement intérieur de la Tour doit permettre de garder l'effet de hauteur lorsque les visiteurs se situent au rez-de-chaussée et d'avoir une vue sur la charpente.

L'objectif est d'ouvrir de manière automatique la Tour aux visiteurs (fermeture de la porte selon un mécanisme automatique sur une plage horaire déterminée), afin d'avoir une amplitude d'ouverture maximale tout en limitant le risque de dégradations. Des tables de pique-nique seront installées au pied de la Tour.

A terme, la Tour Asselin deviendra un point d'étape intégré dans un circuit de randonnée sur le territoire de Beaussais-sur-Mer, mais aussi avec la commune limitrophe de Lancieux (chemin côtier de la baie de Beaussais). Ce lieu pourra également être valorisé lors des manifestations organisées par la Commune (fête de la musique, journées du patrimoine, visites guidées avec un spécialiste du parc naturel régional). Il est prévu d'afficher des panneaux d'information sur la faune et la flore locale pouvant être aperçu depuis la Tour où encore lors de la promenade sur les sentiers avoisinants ; mais également afin d'alerter les promeneurs sur l'importance de l'environnement et la fragilité des milieux naturels humides. Ces panneaux seraient constitués sur le même graphisme que ceux installés

Le point de vue de la Tour Asselin pourrait être enfin utilisé à des fins pédagogiques pour la préservation des milieux marins, mais aussi référencée dans les magazines ornithologiques pour l'observation de la faune sauvage de zone maritime et des polders.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide régionale à hauteur de 25% du coût prévisionnel des dépenses totales (HT) au titre de son programme d'aide au développement du patrimoine des territoires, soit la somme de 21 800,00€.

Le plan de financement prévisionnel (HT) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	80 000,00€	AIDE REGIONALE	21 800,00€	25%
MOE	7 200,00€	AUTRES (DRAC ; LEADER)	Recherche en cours	
		AUTOFINANCEMENT	65 400,00€	75%
TOTAL	87 200,00€	TOTAL	87 200,00€	100%

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : DE SOLLICITER** une aide régionale au titre de son programme « Soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux des territoires » d'un montant de 21 800,00€ dans la limite de 25% du coût HT de l'opération ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

#### Délibération 2017-222

#### Demande de DETR 2018. Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'agrandissement et la mise aux normes du bâtiment hébergeant les ateliers municipaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code du travail articles R4228-2 à R4228-6 portant sur les dispositions obligatoires de l'employeur sur les installations sanitaires ;

**Vu** le Décret n°2016-1331 du 06 octobre 2016 relatif aux obligations des employeurs en matière de vestiaires et de restauration sur les lieux de travail ;

**Considérant** la réglementation applicable aux installations sanitaires,

**Considérant** l'augmentation de la superficie communale à entretenir suite à la commune nouvelle ; la mixité du personnel et le nombre d'employés communaux actuel – 12 agents au minimum et jusqu'à 16 en saison – et enfin l'augmentation du nombre de matériel d'entretien (pour le fauchage, l'entretien du bourg et des espaces verts). La partie stockage du bâtiment communal actuellement dédié aux services techniques est devenue trop petite et celle réservée aux vestiaires et sanitaire, trop petite (moins de 3m<sup>2</sup>), et n'est plus aux normes de sécurité et sanitaire prévues par le code du travail.

**Considérant** cet état des lieux, il est alors devenu nécessaire de construire un nouveau bâtiment attenant à celui existant et restructurer la partie sanitaires et vestiaires :

- Le projet prévoit donc l'augmentation de la surface de la partie vestiaire, l'augmentation du nombre de sanitaire (toilettes et douches) dans le bâtiment actuel qui présente un accès direct aux vestiaires indépendant de l'entrée à l'atelier communal. La réglementation sanitaire prévoit une surface de vestiaire suffisante (1m<sup>2</sup>/agent) pour installer une armoire individuelle par agent ainsi que des sièges, ces vestiaires et sanitaires doivent être séparés lorsque le personnel est mixte ; un nombre de sanitaires et lavabos suffisant (1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes et 2 cabinets pour 20 femmes).
- L'extension de l'atelier municipal abritera l'augmentation de la superficie de l'atelier (service bâtiment et stockage du matériel).

Monsieur le Maire propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 30% du coût prévisionnel des travaux (hors étude) au titre du « patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) », soit la somme de 40 500,00€ représentant 27% du coût total du projet (HT).

Le plan de financement prévisionnel (HT) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	135 000,00€	DETR 2018 (hors étude)	40 500,00€	27%
ETUDE	15 000,00€	AUTOFINANCEMENT	109 500,00€	73%
TOTAL	150 000,00€	TOTAL	150 000,00€	100%

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 40 500,00€ (soit 27% du coût total) dans la limite de 30% du coût HT de la partie travaux de l'opération à la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

#### Délibération 2017-223

**Demande de DETR 2018 au titre de la 4<sup>ème</sup> phase de travaux (tranche conditionnelle 3) concernant la réfection de la rue Général de Gaulle et au titre des rues Fros et Verger.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2015-170 du 29/09/2015

**Considérant** que les travaux de la 4<sup>ème</sup> phase de travaux (tranche conditionnelle 3) concernant la réfection de la rue du Général de Gaulle pour les rues Fros et Verger vont démarrer

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à la DETR à hauteur de 35% du coût prévisionnel des travaux au titre des travaux ou des équipements de voirie liés à la sécurité et des travaux liés aux risques d'inondations, soit la somme de 149 670,00€.

Le plan de financement prévisionnel (HT) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX TC3	351 811,81€	DETR 2018	149 670,00€	35%
FROS	67 177,75€	AUTOFINANCEMENT	277 974,85€	65%
VERGER	8 655,29€	AUTRES FINANCEMENT	<i>Recherches en cours</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>427 644,85€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>427 644,85€</b>	<b>100%</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 149 670,00€ dans la limite de 35% du coût HT de l'opération à la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

#### Délibération 2017-224

**Financement de l'opération de l'acquisition en VEFA parc social public de 3 logements située la ville Asselin à 22650 Ploubalay – BEAUSSAIS-SUR-MER**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

**Vu** l'article 2298 du code civil

**Vu** le contrat de prêt N° 69111 en annexe signé entre SA HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 339 882.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon leur caractéristique financière et aux charges et conditions du contrat de prêt N69111 constitué de 2 lignes du prêt.
- **Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

- **Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### Délibération 2017-225

### Financement de l'opération de l'acquisition d'un logement situé à « le vieux bourg » à 22650 Trégon – BEAUSSAIS-SUR-MER

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

**Vu** l'article 2298 du code civil

**Vu** le contrat de prêt N° 71988 en annexe signé entre SA HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité**

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 125 609 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon leur caractéristique financière et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71988 constitué de 1 ligne du prêt.
- **Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

- **Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### Délibération 2017-226

### Financement de l'opération construction de 6 logements située « Le vieux Bourg » à 22650 Trégon – BEAUSSAIS-SUR-MER

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

**Vu** l'article 2298 du code civil

**Vu** le contrat de prêt N° 71400 en annexe signé entre SA HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité**

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 554 465.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon leur caractéristique financière et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71400 constitué de 2 lignes du prêt.
- **Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

- **Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération 2017-227**  
**Création d'un emploi en CDD pour accroissement d'activité au sein du pôle Centre Technique Municipal, service Voirie**

**Vu** l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984

**Considérant** le projet d'achat d'une balayeuse motorisée

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi en CDD afin de compléter l'équipe du Centre Technique Municipal – service Voirie de la Mairie de Beaussais-sur-Mer pour conduire la balayeuse

Le poste est ouvert pour un contrat CDD, l'agent recruté devra impérativement être détenteur du permis de conduire et des CACES nécessaire à la conduite de la balayeuse. L'agent est embauché sur un temps complet (35h00/semaine), le salaire est indexé sur la base SMIC et le suppléant familial de traitement le cas échéant. Le poste est ouvert pour une durée d'un an maximum (valable sur une période totale de 18 mois).

Les missions seront :

- Conduire la balayeuse dans les différents quartiers de Beaussais-sur-Mer selon le plan de circulation établi,
- Entretenir la propreté de la voirie et des espaces verts,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 :** **D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste
- **Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette création

**Délibération 2017-228**  
**Création d'un emploi en CDD pour accroissement d'activité au sein du pôle enfance – petite enfance, service restaurant scolaire**

**Vu** l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un emploi en CDD afin de compléter l'équipe du pôle enfance et petite enfance – service du restaurant scolaire de la Mairie de Beaussais-sur-Mer.

**Considérant** que l'agent en poste sur le restaurant scolaire assurant l'intérim de la Directrice du pôle enfance et petite-enfance durant le temps de sa formation professionnelle qualifiante, doit être remplacé.

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le poste est ouvert pour un contrat CDD, l'agent recruté devra impérativement être détenteur d'une expérience professionnelle dans le métier de restauration. L'agent est embauché sur un temps complet (35h00/semaine), le salaire est indexé sur la base SMIC et le suppléant familial de traitement le cas échéant. Le poste est ouvert pour une durée d'un an maximum (valable sur une période totale de 18 mois).

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette création

#### **Délibération 2017-229**

**Création d'un emploi permanent appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service technique.**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la création de chaque emploi dans une collectivité territoriale revient à la responsabilité de l'autorité territoriale, le Conseil Municipal,

**Considérant** que l'adjoint technique employé L'EHPAD pourrait être transféré aux services techniques de la commune afin de mutualiser les compétences.

**Considérant** que pour cette intégration il est nécessaire de créer un emploi permanent appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service technique – bâtiment et espaces verts.

Le poste sera ouvert sur un temps complet (35h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 afin d'intégrer cet agent.

Cet agent aura en charge l'entretien technique des bâtiments communaux et de l'EHPAD (les missions seront précisées dans la fiche de poste) :

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Article 1 : D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste,
- **Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette création.

#### **Délibération 2017-230**

**Création d'un emploi en CDD pour accroissement d'activité au sein du pôle culturel pour la ludothèque**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi en CDD afin de compléter l'équipe du pôle culturel – au sein de la ludothèque de la Mairie de Beaussais-sur-Mer.

L'agent recruté devra impérativement être détenteur d'une expérience professionnelle dans la gestion et l'animation d'une ludothèque.

Il sera embauché sur un temps non-complet (18h00/semaine) sur un poste d'adjoint administratif territorial, le salaire est indexé sur la base de l'échelon 1 de la catégorie C et le suppléant familial de traitement le cas échéant.

Le poste est ouvert pour une durée d'un an maximum (valable sur une période totale de 18 mois).

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 30 voix favorables et 1 abstention (JOSSELIN Bernard)

- **Article 1 : D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette création

**Délibération 2017-231**  
**Modification partielle du tableau des effectifs.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération n° 2017-139 portant validation du tableau des effectifs au 01/01/2017

**Considérant** la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires :

- Le recrutement d'un agent au sein du service technique,
- La suppression du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à promotion interne.

**Considérant** la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs contractuels :

- Le recrutement d'un agent au sein du service technique,
- Le recrutement d'un agent au sein du pôle enfance et petite-enfance service restaurant scolaire,
- Le recrutement d'un agent au sein du pôle animation affecté à la Ludothèque.

**Article 1<sup>er</sup>** : de modifier le tableau des effectifs du **personnel stagiaires et titulaires** comme suit :

Emplois	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
Directeur général des services	A	1	0			1
ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	1			1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0		1	0
Rédacteur	B	1	1			1
Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1			2
Adjoint adm. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3			3
Adjoint administratif	C	0	0			1
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1			1
Agent de maîtrise principal	C	1	1			1
Agent de maîtrise	C	3	2			3

Adjoint tech. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1			3
Adjoint tech. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5			5
Adjoint technique	C	12	12	1		13
<b>SOCIAL</b>						
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0			1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3			3
<b>ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1			1
Adjoint d'animation	C	3	3			3
<b>CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine	C	1	1			1

<b>TOTAL Titulaires</b>		<b>43</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>44</b>
-------------------------	--	-----------	-----------	----------	----------	-----------

**Article 2** : de modifier le tableau des effectifs du **personnel contractuel** comme suit :

Emplois	Contrat	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Rédacteur – B	CDD	2	2			2
Adjoint administratif – C	CAE / CDD	3	2			4
<b>TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique – C	CDD/CAE	5	5	2		7
Adjoint technique – C	Apprentissage	1	1			1
<b>ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation – C	CAE	3	3			3
Adjoint d'animation – C	CDD	1	0			1
<b>CULTUREL</b>						
Adjoint d'animation – C	CDD	0	0	1		

<b>TOTAL Contractuels</b>		<b>15</b>	<b>13</b>	<b>3</b>		<b>18</b>
---------------------------	--	-----------	-----------	----------	--	-----------

<b>CUMULE COMMUNE</b>		<b>58</b>	<b>49</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>62</b>
-----------------------	--	-----------	-----------	----------	----------	-----------

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1** : **DE MODIFIER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 décembre 2017,
- **Article 2** : **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents y afférents

**Délibération 2017-232**

**Permis de construire et autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) concernant le bureau d'information touristique**

Vu le CGCT

**Considérant** la volonté de la commune de Beaussais-sur-Mer de construire un bâtiment à usage de bureau d'information touristique (BIT) pour remplacer le point information tourisme installé depuis 2017 dans la mairie ;

**Considérant** que ce BIT a vocation à être mis à disposition de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude compétente en matière de « promotion du tourisme » et qu'il sera rattaché juridiquement

à l'association « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme », chargée de mettre en œuvre les missions définies par délibération du conseil communautaire n°2016-049 en date du 26 avril 2016 ;

**Considérant** que la commune de BEAUSSAIS SUR MER a déposé un permis de construire et une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) concernant le bureau d'information touristique sur la parcelle cadastrée AC 57 d'une superficie de 2204 m<sup>2</sup> place de la gare.

Considérant que la commune restera propriétaire du bâtiment mais qu'il sera mis à disposition de la Communauté de Commune

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'AUTORISER** le maire ou son représentant légal à déposer au nom de la commune la demande de permis de construire et à signer le permis de construire ainsi que tous les documents relatifs à cette décision

#### Délibération 2017-233

**Remboursement à la commune de Beaussais-sur-Mer de 50% du salaire d'un agent de catégorie C sur une période de 6 mois**

**Vu** la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la délibération 24 mai 2017 relative à la prise de compétence tourisme ;

**Vu** la délibération N°2017-044 du 2 mars 2017 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et l'association « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme » ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Côte d'Emeraude exerce de plein droit la compétence tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** l'installation en 2017 d'un Bureau d'Information Touristique dans la mairie de Beaussais-sur-Mer sur une période de 6 mois ;

**Considérant** la mise à disposition par la commune de Beaussais-sur-Mer, d'un agent de catégorie C du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017, pour assurer des missions d'accueil et d'information touristique ;

**Considérant** que l'agent en question assurait également des missions relevant des compétences communales pour environ 50% de son temps de travail ;

**En conséquence**, la commune de Beaussais-sur-Mer sollicite le remboursement par la CCCE de la moitié du salaire de l'agent concerné, soit 6 882,00 €.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'AUTORISER** le remboursement à la commune de Beaussais-sur-Mer de 50% du salaire d'un agent de catégorie C sur une période de 6 mois, soit 6 882, 00€.

#### Délibération 2017-234

**Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2018 de la commune de Beaussais-sur-Mer**

**Vu** l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les budgets primitifs 2018, la commune, des budgets annexes de l'assainissement de Ploubalay, Plessix-Balisson, Trégon, de la Boule d'OR, du lotissement les Dolmens, du restaurant ne seront pas votés avant le 1er janvier 2018,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'AUTORISER** jusqu'au vote du budget primitif sur le budget commun et les budgets annexes, à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses
- En section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
  - De remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
  - En section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### Délibération 2017-235

#### Transfert de compétence Création et gestion de maisons de services au public

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Côte d'Emeraude

**Vu** la délibération n° 2017-143 du 21 septembre 2017 relative au transfert 3 compétences nouvelles,

**Considérant** que la modification pour 2018 du nombre de compétences à exercer entraînerait la perte de la DGF bonifiée soit environ 204 000 € en 2016 et probablement plus dans l'avenir, même si la réforme de la DGF est annoncée avec des modalités encore inconnues à ce jour.

**Considérant** qu'en 2017, il fallait 6 compétences dans la liste de 12 ci-dessous pour être éligible à la DGF bonifiée :

	6 Compétences exercées par la CCCE
1. Action de développement économique	X
2. Aménagement de l'espace communautaire sauf PLUI	X
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	X
5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action	X
6. Politique de la ville	
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X
8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire	
9. Assainissement collectif et non collectif	
10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X
11. Création et gestion de maison de services au public	
12. Eau	

**Considérant** que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017, a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « création et gestion de maison de services au public » à compter du 1er janvier 2018. Poursuivant l'objectif d'une meilleure accessibilité et qualité des services, la compétence concerne les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des maisons qui peuvent rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes nationaux ou locaux.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** 27 voix favorables et 4 abstentions (JOSSELIN Bernard, TRONET Thierry, POIDEVIN Denise et LESAICHERRE Martine)

- **Article unique : D'APPROUVER** le transfert de compétence «Création et gestion de maisons de services au public» au 1er janvier 2018

<b>Délibération 2017-236</b>
<b>Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Côte d'Emeraude

**Vu** la délibération n° 2017-143 du 21 septembre 2017 relative au transfert 3 compétences nouvelles,

**Considérant** que la modification pour 2018 du nombre de compétences à exercer entraînerait la perte de la DGF bonifiée soit environ 204 000 € en 2016 et probablement plus dans l'avenir, même si la réforme de la DGF est annoncée avec des modalités encore inconnues à ce jour.

**Considérant** qu'en 2017, il fallait 6 compétences dans la liste de 12 ci-dessous pour être éligible à la DGF bonifiée :

	6 Compétences exercées par la CCCE
1. Action de développement économique	X
2. Aménagement de l'espace communautaire sauf PLUI	X
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	X
5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action	X
6. Politique de la ville	
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X
8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire	
9. Assainissement collectif et non collectif	
10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X
11. Création et gestion de maison de services au public	
12. Eau	

**Considérant** que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017, a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » à compter du 1er janvier 2018

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 26 voix contre et 5 abstentions (JOSSELIN Bernard, GUESDON Philippe, GUEGAN Ronan ayant donné pouvoir à GUESDON Philippe, POIDEVIN Denise et LESAICHERRE Martine)

- **Article unique : DE REFUSER** le transfert de compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » au 1er janvier 2018

**Délibération 2017-237**  
**Transfert de compétence Politique de la Ville**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Côte d'Emeraude

**Vu** la délibération n° 2017-143 du 21 septembre 2017 relative au transfert 3 compétences nouvelles,

**Considérant** que la modification pour 2018 du nombre de compétences à exercer entraînerait la perte de la DGF bonifiée soit environ 204 000 € en 2016 et probablement plus dans l'avenir, même si la réforme de la DGF est annoncée avec des modalités encore inconnues à ce jour.

**Considérant** qu'en 2017, il fallait 6 compétences dans la liste de 12 ci-dessous pour être éligible à la DGF bonifiée :

	6 Compétences exercées par la CCCE
1. Action de développement économique	X
2. Aménagement de l'espace communautaire sauf PLUI	X
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	X
5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action	X
6. Politique de la ville	
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X
8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire	
9. Assainissement collectif et non collectif	
10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X
11. Création et gestion de maison de services au public	
12. Eau	

**Considérant** que Le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017, a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « politique de la ville » à compter du 1er janvier 2018. Cette compétence concerne l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

La Communauté de communes se placera en coordinateur des actions de politique de la ville sur le territoire.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 29 voix favorables et 2 abstentions (POIDEVN Denise et LESAICHERRE Martine)

- **Article unique : D'APPROUVER** le transfert de compétence « politique de la ville » au 1er janvier 2018

<b>Délibération 2017-238</b> <b>Transfert de compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE)</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Côte d'Emeraude

**Vu** la délibération n° 2017-142 du 21 septembre 2017 relative au transfert de la compétence petite enfance,

**Vu** l'article 46 de la loi du 27 février 2002 qui énonce que dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un EPCI, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférées à l'EPCI

**Vu** la saisine du Comité Technique Paritaire du CDG 35,

**Considérant** que le transfert des agents et services correspondants à l'exercice de cette compétence sont automatiques et obligatoires à partir du moment où la compétence est transférée (art 46 de la Loi du 27 février 2002 - art L5211-4-1 du CGCT).

**Considérant** que les agents concernés conserveront leurs conditions d'emploi et leur régime indemnitaire. Ils rempliront en totalité les mêmes fonctions au sein du service « petite enfance »

**Considérant** qu'après discussions entre la communauté de commune, le SIVU Moby Douce et la Ville de Dinard il a été acté ce qui suit :

- Maintien des salaires, du régime indemnitaire et de la prime annuelle sur la base du montant de la prime 2017 pour 2018 et les années suivantes
- Possibilité d'adhésion au CNAS ou à l'amicale du personnel de Dinard. La CCCE prendra à sa charge le coût de l'adhésion à la structure choisie librement par l'agent.
- Conservation du nombre de congé d'origine
- Maintien ou possibilité de création du CET
- Participation de l'employeur à la mutuelle santé et à la garantie de salaire

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'APPROUVER** le transfert de compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à compter du 1er janvier 2018,
- **Article 2 : DE PRENDRE ACTE** que le transfert de compétence s'accompagne automatiquement du transfert du personnel et services correspondant à l'exercice de cette compétence.
- **Article 3 : DE PRENDRE ACTE** que les locaux existant sur la commune de Beaussais-sur-mer seront mis à la disposition de la CCCE. La CCCE devient propriétaire des biens mobiliers et immobiliers.
- **Article 4 : DE PRENDRE ACTE** qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) permettra de définir les modalités de participation de chaque collectivité.
- **Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Délibération 2017-239**  
**Dissolution du SIVU « Moby Douce »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-23, L5211-25-1, L5211-26, L 5214-21, L5211-41,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Côte d'Emeraude

**Vu** la délibération n° 2017-142 du 21 septembre 2017 relative au transfert de la compétence petite enfance,

**Vu** la délibération n°2017-14 du 30/11/2017 du SIVU relative à la dissolution de ce dernier

**Considérant** que le transfert de la compétence petite enfance à la CCCE entraîne la dissolution

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'ACCEPTER** la dissolution du SIVU Moby Douce au 31/12/2017.
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Délibération 2017-240**  
**Subvention - Fixation de la contribution financière pour voyage scolaire**

**Vu**, le Code Général des collectivités territoriale,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Lycée polyvalent Jacques Cartier pour la participation d'un enfant de la Commune à un voyage scolaire en Allemagne.

**Considérant** que la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement secondaire extérieur à la Commune et ainsi réduire la participation financière des parents.

**Considérant** que pour ce voyage, la participation des étudiants s'élève à 230 euros

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article unique : D'APPROUVER** le versement d'une subvention de **115 euros** au Lycée polyvalent Jacques Cartier

**Délibération 2017-241**  
**Acquisition parcelle 0A 396, située « La vallée Bonas »**

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle 0A 396, située « La vallée Bonas », à hauteur de 0.48 € du Mètre carré pour un prix global de 2020.80 €.

Le service des Domaines n'a pas eu à émettre d'avis car le montant de l'opération est inférieur à 180 000 €.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 30 voix favorable et 1 abstention (JOSELIN Bernard)

- **Article 1** : Acquérir la parcelle a Monsieur HEIM
- **Article 2** : **AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

**Délibération 2017-242**  
**Modification d'assiette et servitudes du terrain de l'ancienne trésorerie – rue du Colonel Pleven – Parcelle AB314**

**Vu** le CGCT,

**Vu** la délibération n°2016-85 du 24 Mai 2016 relative à la proposition de vente de l'ancienne ;

**Vu** la délibération n° 2017-121 du 28 Mars 2017 relative à la vente de l'ancienne trésorerie ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des titres de propriété révèle l'existence d'une servitude de passage sur le terrain d'assiette des bâtiments de l'ancienne trésorerie résultant d'un acte du 20/12/2017 reçu par Maître LEDAN notaire à Ploubalay.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre l'exercice de ce droit de passage profitant à la copropriété de la résidence « la Ville Martin » il est nécessaire de décaler vers l'est l'assiette du terrain vendu par la commune

**CONSIDERANT** le plan modifié établi par le géomètre faisant apparaître la nouvelle assiette du terrain vendu

**CONSIDERANT** que les servitudes devant être constituées aux termes de l'acte de vente sont :

- ✓ Servitude de passage de réseaux divers
- ✓ Servitude de passage piétons
- ✓ Servitude d'usage public de la place piétonnière
- ✓ Servitude non aedificandi sur ladite place
- ✓ Servitude d'accroche des encadrements d'ouverture du bâtiment à édifier

**CONSIDERANT** que la commune a désigné Maître LOUAIL notaire à Pleslin-Trigavou pour la réalisation de l'opération

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la modification d'assiette de la parcelle AB 314 – rue du Colonel Pleven ;
- **Article 2 : DE VALIDER** le plan de géomètre ;
- **Article 3 : DE VALIDER** les servitudes ;
- **Article 4 : D'AUTORISER** le Maire ou le Maire Délégué à signer toute acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition

**Délibération 2017-243**  
**Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de secours de Plancoët**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-23, L5211-25-1, L5211-26, L 5214-21, L5211-41,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Côte d'Emeraude,

**Vu** la délibération n° 2016-113 du 9/11/2016 de la CCCE relative au transfert de la compétence SDIS,

**Vu** la délibération n° 2016-211 du 6 décembre 2016 de la commune de Beaussais-sur-Mer relative au transfert de la compétence SDIS,

**Vu** la délibération n°2017-1 du 27/11/2017 du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Plancoët relative à la dissolution de ce dernier,

**Considérant** que les communes de Plessix-Balisson et Trégon étaient adhérentes du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Plancoët,

**Considérant** que le transfert de la compétence SDIS à la CCCE entraîne la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Plancoët,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : D'ACCEPTER** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Plancoët au 31/12/2017.
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole joint.

<b>Délibération 2017-244</b> <b>Détermination du nombre d'adjoints de la Commune de Beaussais-sur-Mer</b>
--

**Vu**, l'article L2122 2 du code général des collectivités territoriales, relatif au nombre d'adjoints autorisés

**Vu**, l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'élection des adjoints municipaux

**Vu**, la délibération n°2017-1 du 7 janvier 2017 relative à l'élection du maire de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer et à la détermination du nombre d'adjoints,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal de décider que le poste d'un adjoint devenu vacant reste vacant,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **Article 1 : DE LAISSER** le poste premier d'adjoint municipal de M. BODIN vacant,
- **Article 2 : DE PORTER** le nombre des adjoints municipaux de la commune de Beaussais-sur-Mer de 10 à 9,
- **Article 3 : DE PORTER** le nombre d'adjoints municipaux de la commune de Ploubalay de 5 à 4